

Délibération n° 2023/21
Demande de prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	9	le 26 mai à dix – neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE, M. LEURS

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 481 400.00 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions (potentiel fiscal corrigé 304 255.00 €).

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux de réhabilitation de l'appartement du rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour, la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (1 voix contre : M. PASCAL) :

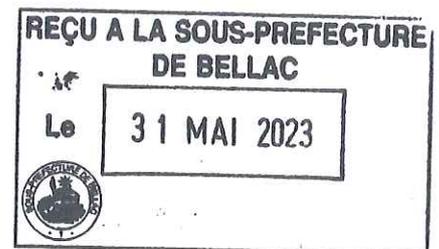
- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 4.07 % - taux après bonification du Département : 2.07 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux de réhabilitation de l'appartement du rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	32 615. 06 €
Subvention DETR (30 %)- Sollicitée	8 153.77 €
Subvention CTD (30 %) – Sollicitée	3 600.00 €
Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	14 861.29 €

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.



A Nouic, le 30 mai 2023

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le 30 mai 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

